

e.Licences	<b>Fiche signalétique</b>	Date : 29/04/2025
<b>Licence d'exploitation d'une pharmacie à usage intérieur au sein d'un établissement sanitaire</b>		

<b>Informations détaillées</b>	
<b>Nature</b>	Licence
<b>Type</b>	Commercial
<b>Catégorie</b>	Licence avec inspection (Catégorie C)
<b>Secteur d'activité</b>	Santé et Action sociale
<b>Sous secteur d'activité</b>	Activités pour la santé humaine
<b>Formes juridique</b>	Entreprise individuelle SARL EURL
<b>Nature de l'Actionnariat</b>	Nationaux
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Délai de délivrance</b>	225
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	250000
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	Non applicable
<b>Périodicité de renouvellement</b>	5 ans
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	OUI
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	155
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	250000
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non remboursable
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Non
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Recours administratif

## Contact de l'autorité émettrice

<b>Ministère</b>	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
<b>Structure</b>	Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP)
<b>Autorité émettrice</b>	Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP)
<b>Situation géographique</b>	Cocody Riviera Bonoumin ,rue I 89, quartier Avocatier
<b>Tél.Fixe</b>	+225 27 22 22 01 55
<b>Adresse Mail</b>	secretariat@airp.ci
<b>Site Internet</b>	<a href="http://www.airp.ci">www.airp.ci</a>

## Pièces à fournir



1. Un courrier de demande adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP) ;

Ce courrier devra indiquer ,

7

- Les nom, prénoms et contact du directeur de l'établissement ;
- Les nom, prénoms et contact du Pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur ;
- Le type d'établissement (polyclinique, clinique, hôpital général, etc...) ;
- L'Adresse géographique de l'établissement ;
- L'objet de l'activité , Création d'une pharmacie à usage intérieur.

2. Une copie de l'Autorisation délivrée par la Direction des Etablissements et des Professions Sanitaires (DEPS) ;

3. Une copie du registre de commerce pour les établissements privés ;

4. Une copie des statuts de la société s'il s'agit d'un établissement privé ;

5. Le plan détaillé des locaux précisant l'adresse géographique ;

6. La liste du personnel exerçant dans la pharmacie ainsi que leur qualification et diplôme.

#### LE DOSSIER RELATIF AU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT

1- Une fiche originale d'état civil datée de moins de (1) an ;

2- Un extrait original de casier judiciaire daté de moins de trois (3) mois ;

3- Un certificat de nationalité original valide ;

4- Une copie valide de la carte d'identité ou du Passeport ;

5- Un curriculum vitae daté, signé et certifié sincère ;

6- Une copie certifié conforme du ou des diplômes obtenus.

#### C- LE DOSSIER RELATIF AU PHARMACIEN GERANT DE LA PHARMACIE

1- Une fiche originale d'état civil datée de moins de (1) an ;

2- Un extrait original de casier judiciaire daté de moins de trois (3) mois ;

3- Un certificat de nationalité original valide ;

4- Une copie valide de la carte d'identité ou du Passeport ;

5- Un curriculum vitae daté, signé et certifié sincère ;

6- Une copie certifié conforme du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ;

7- Une copie du contrat de travail liant le Pharmacien gérant à la structure ;

## Pénalités

<b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b>	Oui
<b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>	[500 000 - 5 000 000]
<b>Les principaux motifs d'application de la pénalité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fausse déclaration</li><li>• Fabrication, importation, exportation, fourniture, stockage, distribution ou commerce des produits pharmaceutiques contrefaits, faux ou falsifiés ;</li><li>• importation, exportation, fourniture, stockage, distribution ou commerce des produits pharmaceutiques en dehors des établissements et du circuit officiel.</li><li>• Falsification de tout échantillon prélevé aux termes de la loi 2017.....</li><li>• Exercer u une activité sans autorisation</li></ul>

## Documents à télécharger